

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE779

présenté par

M. Descoeur, M. Fabrice Brun, M. Bony, M. Kamardine, M. Brigand, M. Vatin, M. Taite,
Mme Périgault, Mme Petex, M. Bourgeaux, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry,
Mme Frédérique Meunier, M. Dive, M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Dubois, Mme Duby-Muller,
Mme Bonnet, M. Cordier et M. Forissier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité économique d'étendre aux salariés agricoles permanents le dispositif d'exonération de cotisations patronales en vigueur pour les salariés agricoles occasionnels dans la perspective d'améliorer l'attractivité des emplois agricoles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. En 2010 a été créé un dispositif spécifique au secteur agricole, permettant à tout employeur de main d'œuvre de bénéficier d'exonérations de cotisations patronales lorsqu'il embauche des salariés saisonniers. Ces exonérations pour les travailleurs occasionnels – demandeurs d'emploi (TO-DE) permettent de réduire le coût de la main d'œuvre. Au regard des conséquences économiques exceptionnelles liées aux différentes crises sanitaires, climatiques et géopolitiques qui ont marqué le secteur agricole français ces deux dernières années et dans le but de soutenir la compétitivité des entreprises de la production agricole, nous avons adopté dans le cadre de la loi de finances n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 une prolongation de 3 ans du dispositif d'exonération TO-DE du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il conviendrait d'étudier la possibilité d'étendre le dispositif à l'ensemble des salariés agricoles. Les agriculteurs ont en effet besoin de main d'œuvre toute l'année afin de faire face à la charge de travail quotidienne que ce soit au niveau de la gestion de l'exploitation ou de l'élevage des animaux et ils subissent des coûts de main d'œuvre supérieurs à ceux supportés par les employeurs agricoles des autres pays européens.

Exonérer tous les salariés permettrait à la fois d'avoir plus de travailleurs, de diminuer le coût du travail et de pérenniser l'emploi en embauchant des saisonniers en CDI par la suite. Cette mesure, en revalorisant les salaires des ouvriers agricoles qui touchent le SMIC ou 1,25 % du smic, permettrait de relancer l'attractivité du métier et de susciter davantage de vocations.

Aussi, cet amendement de repli vise à demander au gouvernement un rapport au Gouvernement visant à évaluer les bénéfices économiques d'une telle extension du dispositif.